

Décision du Gouvernement en Conseil arrêtant le programme directeur d'aménagement du territoire.

Le Conseil de Gouvernement,

Vu l'article 5 de la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire,
Vu le projet de programme directeur de mai 1999 et les avis y relatifs émis par les communes de Bascharage, Bettembourg, Dudelange, Schifflange, Bertrange, Kehlen, Septfontaines, Kopstal, Steinsel, Lorentzweiler, Roeser, Junglinster, Grevenmacher, Consdorf, Larochette, Bourscheid, Nommern, Diekirch, Bettendorf, Heiderscheid, Wiltz, Munshausen, Heinerscheid, Vianden, Sanem, Mondercange et Erpeldange,
Vu l'avis du Conseil Supérieur de l'Aménagement du Territoire,
Vu l'avis du Comité Interministériel de l'Aménagement du Territoire,
Vu la déclaration du Ministre de l'Intérieur devant la Chambre des Députés en date du 20 mars 2003,
Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur ayant dans ses attributions l'aménagement du territoire,

Arrête :

- Art. 1. - Est approuvé le programme directeur d'aménagement du territoire.
- Art. 2. - La présente décision est publiée au Mémorial.
- Art. 3. - Le texte du programme sera publié par le Ministère de l'Intérieur dans un document intitulé « Programme Directeur d'Aménagement du Territoire ».

Luxembourg, le 27 mars 2003

Les membres du Gouvernement

Le programme directeur est le principal instrument de l'aménagement général du territoire à l'échelle nationale. Il constitue une plate-forme commune à la fois pour l'intégration des politiques sectorielles et pour le cadrage des politiques régionales, voire communales. Alors qu'il a le caractère d'un document d'orientation, le programme directeur est l'instrument idéal pour développer, sur base d'un large débat, des visions d'avenir communes pour les 10 années à venir.

La finalité recherchée ne consiste donc pas à définir au niveau national un plan directeur qui constituerait un carcan inamovible pour l'occupation future du sol. Il ne s'agit pas non plus d'établir un atlas du Grand-Duché ou de reconduire sur de nouvelles bases une analyse détaillée du développement démographique et économique du pays.

Les ambitions des auteurs du programme directeur se situent à un niveau sensiblement différent : leur intention est de fournir un cadre de référence globalement accepté pour l'établissement de l'ensemble des plans et projets complémentaires nécessaires à la promotion et à la mise en œuvre d'un développement durable du territoire. Sont principalement visés les plans directeurs sectoriels, les plans directeurs régionaux et les plans d'occupation du sol expressément prévus par la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire, et dont l'établissement tombe sous la responsabilité de l'Etat et des communes, mais également des projets plus modestes, dont l'initiative peut émaner d'associations, voire de particuliers.

Alors que le premier programme directeur avait été établi en 1978, en référence à la loi du 20 mars 1974 concernant l'aménagement général du territoire, le nouveau programme directeur a été élaboré parallèlement au projet de réforme de la loi concernant l'aménagement du territoire. Le projet a été présenté fin mai 1999, soit immédiatement après le vote de ladite loi.

Le Gouvernement issu des élections du mois de juin 1999 a opté pour la continuité en matière de politique d'aménagement du territoire. Dès lors :

- le projet de programme directeur a été introduit tel quel dans la procédure de consultation prévue par l'article 5 de la loi concernant l'aménagement du territoire
et
- la plupart des interventions prioritaires proposées dans son dernier chapitre figurent dans l'accord de coalition du mois d'août 1999.

La procédure de consultation, prévue par la loi pour le projet de programme directeur, a été lancée en avril 2000 auprès des communes. Elle s'est poursuivie en 2001 par la consultation du CSAT (Conseil supérieur de l'aménagement du territoire) qui a remis son avis au ministre en date du 22 avril 2002. Le CIAT (Comité interministériel de l'aménagement du territoire) a accompagné le projet tout au long de son élaboration. Le Ministre de l'Intérieur a présenté ledit projet à la Chambre des députés le 20 mars 2003, ceci dans le cadre du rapport qu'il est appelé à lui faire chaque année sur la situation en matière d'aménagement du territoire.

Les auteurs du présent document ont eu pour souci de tenir compte des nombreuses suggestions et recommandations formulées dans le cadre de ce processus consultatif. Ils n'ont cependant pu prendre en considération que les propositions compatibles avec les objectifs de la loi, avec l'orientation générale du projet de programme directeur, qui se réfère à la notion de développement durable, incluant la cohésion territoriale et conformes au degré de détail d'un document d'orientation.

Le lecteur intéressé constatera cependant un certain nombre d'autres modifications par rapport au projet. Celles-ci ont été introduites par souci de présenter un document d'actualité qui reflète la situation début 2002, offrant ainsi toutes garanties nécessaires pour servir de cadre de référence pour le moyen terme. Dès lors, les bases de données et autres informations utilisées ont été actualisées.

Le texte a par ailleurs été enrichi par la prise en considération de certains éléments nouveaux ayant marqué le discours politique depuis 1999 et dont l'influence sur l'aménagement du territoire est certaine pour les dix années à venir.

Il convient de citer dans ce contexte :

- la concrétisation du dossier de la reconversion des friches industrielles,
- le débat sur le développement durable,
- le débat sur un nouveau partage des compétences entre l'Etat et les communes,
- l'élaboration d'un projet de réforme relatif à la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes,
- la réflexion lancée au sujet de la création d'un Institut National du Développement Spatial,
- la mise en chantier d'un concept intégré des transports et du développement spatial (en abrégé IVL- Integratives Verkehrs- und Landesentwicklungskonzept),
- Mobilité.lu.

Et enfin, last but not least, la discussion sur « Le Luxembourg des 700 000 » qui trouve son origine dans la déclaration finale du Conseil de Gouvernement au sujet de la table ronde « assurance-pension » du 20 juillet 2001.

Ainsi, s'il a été retenu d'adapter et d'actualiser le projet de programme directeur en conséquence de ce qui précède, il importe de souligner que l'orientation fondamentale des objectifs politiques du document initial est restée inchangée, et qu'elle reflète parfaitement les priorités et préoccupations actuelles du gouvernement.



Michel Wolter
Ministre de l'Intérieur